

REGLES DE VIE

Parents et élèves, le présent règlement vous est particulièrement destiné. Nous vous demandons de le lire avec attention et de le conserver ensuite avec soin, car il contient des renseignements **très utiles** tout au long de l'année scolaire.

Des objectifs spécifiques sont définis dans le projet éducatif de l'Ecole des Petites Roches - La Tournelle. Ce règlement les sous-entend :

- ✚ Education à la responsabilité
- ✚ Exercice du sens critique
- ✚ Education à la liberté
- ✚ Respect des différences

Tout élève admis dans l'établissement s'engage à respecter ce contrat, sans faux fuyant, ni discussion sur les limites du permis et du défendu.

Chacun, élève, parent et éducateur assumera ainsi ses responsabilités.

PRESENCE

L'assiduité aux cours est une obligation légale en primaire et en secondaire.

Les élèves sont présents :

	Les demi-pensionnaires	les pensionnaires
✚ Lundi, mardi, jeudi	de 08 h 40 à 17 h 00 (surveillance assurée jusqu'à 17 h 30)	du dimanche soir 20 h 00
✚ Mercredi	de 08 h 40 à 12 h 20 ou 13 h 15 (sans pratique de Sport Optionnel) de 08 h 40 à 18 h 30 (si pratique de Sport Optionnel ou de plein air)	ou du lundi matin 08 h 30 au vendredi après-midi à 16 h 00
✚ Vendredi	de 08 h 40 à 16 h 00 (surveillance assurée jusqu'à 17 h 30)	

L'élève est sous la responsabilité de l'établissement, il ne peut être autorisé à quitter l'école en dehors de ces heures sans une demande écrite de ses parents et l'accord de la Direction.

Si un élève quitte l'école en cours d'année, les parents doivent le notifier à la Direction par écrit avec Accusé Réception (Cf Annulation/Résiliation du contrat) et demander un certificat de radiation au Secrétariat.

INFORMATIONS

- ✚ Un cahier de correspondance permet d'établir des relations entre les parents et l'école, la feuille d'informations y est collée chaque semaine. Ce cahier doit être signé chaque semaine.
- ✚ Un carnet de liaisons pour les CM 1 et les CM 2. Chaque nouvelle information doit être signée.

SORTIE EXTRA-SCOLAIRE

Seuls seront autorisés à participer à une sortie extra - scolaire (musée, exposition, cinéma,...) :

- ✚ Les enfants qui porteront leur uniforme ou leur jogging « La Tournelle »
- ✚ Ceux dont les parents auront signé, en début d'année scolaire, l'autorisation de sortie

PERTE ET VOL

Tous les objets doivent être marqués aux prénoms, nom de l'élève.

L'école ne peut être tenue responsable des disparitions d'argent, des vols, pertes ou dégradations des objets personnels des élèves. Il est très déconseillé de porter ou d'apporter des objets de valeur (chaîne, bracelet, autres bijoux, etc...).

DEGRADATIONS

L'attention des parents est attirée sur le fait qu'en cas de dégradation provoquée par les enfants, leurs responsabilités civile et financière sont engagées.

DEPLACEMENTS

Pour maintenir une ambiance calme et favorable au travail, ils doivent se faire sans agitation, ni bruit.

ACCIDENT

En cas d'accident grave, il est rappelé aux parents que l'école a le devoir de faire transporter l'élève par les pompiers directement à l'hôpital de Mantes, ceci afin d'éviter toute perte de temps. Les parents sont libres ensuite de faire transférer leur enfant à la clinique de leur choix.

SECURITE

En aucun cas, les élèves ne doivent circuler librement et sans surveillance sur le parking, sur les terrains ou dans les bois, pas plus que dans les locaux. La nuit, les bâtiments sont fermés à clef.

Nuit et jour, un système d'alarme anti-incendie prévient toute manifestation insolite.

RANGEMENT DES ELEVES

Les élèves se rangent deux par deux et par classe, devant le bureau de la Direction, après chaque sonnerie. Ils attendent la venue de leur professeur ou animateur pour se rendre, en rang, dans la salle de cours.

RESTAURATION

Les élèves se rendent à la salle à manger sous la responsabilité de leur instituteur ou Chef de maison.

Certains élèves sont désignés pour participer au service des tables (environ un jour par mois).

Les élèves doivent s'abstenir de toute bousculade dans la file d'attente et passer à table avec les mains propres.

Chacun doit manifester bonne éducation et esprit d'entraide. Une mauvaise tenue dans la salle à manger (agitation, gaspillage de nourriture, ...) peut entraîner une exclusion temporaire.

Courtoisie et politesse entre les enfants, le personnel de service et les éducateurs sont obligatoires.

CHAMBRES A COUCHER ET SALLES A MANGER

Il est interdit aux élèves de se rendre seul ou en groupe, sans la présence d'un animateur, dans une chambre à coucher ou une salle à manger, pour quelque motif que ce soit.

UNIFORME (à adapter avec les saisons)

Il doit être classique, sans fioriture ou accessoire (voir fiche « Trousseau des Pensionnaires »).

L'uniforme est porté à l'occasion de manifestations scolaires, fêtes, spectacles, sorties, ... sur demande signalée à l'avance aux parents.

Tous les élèves arrivent en uniforme le dimanche soir et quittent l'école en uniforme le vendredi.

Pour vivre à l'école, les élèves doivent avoir une tenue correcte. Le survêtement et les chaussures de sport ne sont portés que pendant les cours d'éducation physique. Les boucles d'oreilles et cheveux longs sont interdits pour les garçons ; les bracelets de cheville sont interdits. De manière générale, le piercing est interdit, exceptées les boucles d'oreilles pour les filles uniquement.

A l'intérieur des bâtiments, la circulation se fait en chaussons.

TROUSSEAU

Tous les vêtements, chaussures, bonnets, écharpes, gants doivent être marqués aux prénom et nom de l'enfant (étiquette cousue). Les parents s'engagent à renouveler cette opération de marquage en cours d'année, au changement de saison, par exemple.

Aucun vêtement anonyme ne sera pris en charge à la lingerie.

De plus, les objets et vêtements trouvés après une année scolaire, et non réclamés au 1^{er} octobre de l'année suivante seront donnés.

SANCTIONS

Le présent règlement s'impose à tous ; il fait appel au sens de la responsabilité de chacun. Il serait cependant illusoire de penser que son respect ne subira pas de défaillance. Dans le cas d'infractions graves ou répétées, la Direction et les professeurs se verraient contraints de recourir à des sanctions telles que :

- ✚ Rappel à l'ordre écrit
- ✚ Travail supplémentaire
- ✚ Avertissement
- ✚ Retenue
- ✚ Exclusion temporaire
- ✚ Exclusion définitive

Tout avis de sanction est signalé par écrit et doit être signé par les parents.

ORDRE ET PROPRETE

Par respect pour le personnel d'entretien, les élèves, avec l'enseignant, doivent laisser les classes en ordre en dernière heure de la journée : effacer le tableau, fermer les fenêtres, ramasser les papiers, ...

Aucune nourriture, bien sûr, ne peut être consommée dans la classe sans l'autorisation du professeur.

Le chewing-gum est interdit, les bonbons peuvent être partagés par un adulte.

ABSENCES & RETARD

Pour toute absence prévue et motivée, une autorisation est à demander, au plus tard 24 h à l'avance. Pour un imprévu qui empêche d'assister au cours, les parents doivent prévenir l'école le jour même, avant 10 h.

Si l'absence doit durer plus de 24 h, les parents doivent le confirmer.

Les départs anticipés sont très préjudiciables (sauf motif très exceptionnel et justifié). Ils constituent un manque de respect vis-à-vis des professeurs et des autres élèves. Il est instamment demandé de respecter, au-delà des intérêts particuliers, le sérieux du travail en se conformant aux dates officielles des vacances et des congés.

Les retards répétés perturbent l'élève, son travail et aussi le bon déroulement de l'enseignement.

Les parents ne sont pas invités à pénétrer dans l'école après le début des cours, ni à accompagner leur enfant dans sa classe mais à le confier à la Direction.

WEEK-END

Certains élèves n'ont pas la chance de sortir chaque week-end. Ils restent à la Tournelle (week-end Ecole), ou peuvent être accueillis par une famille. Il suffit d'en faire la demande par écrit auprès de la Direction au plus tard le mercredi.

INTERDICTION

Sont interdits :

- ✚ L'introduction de matériel individuel sonore (lecteur de CD ou de cassettes, baladeur, portable, etc...), de jeux électroniques, d'objets dangereux (couteaux, cutters, canifs, épingles, ...) et de tout ce qui incite à la violence.
- ✚ Et, en général, toute action dangereuse et de nature à troubler l'ordre et le travail.
- ✚ Seuls sont acceptés les portables pour les enfants restant en week-end permanent.